

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai 2023

Adapei 45, agir ensemble pour construire notre avenir

Révisé les :19 juin 1993 ; 20 juin 2001 ; 22 juin 2005 ; 15 février 2008 ; 26 juin 2013 ; 24 juin 2019 : 04 mai 2023



Table des matières

	_		

TI	TRE I – DEI	NOMINATION, SIEGE ET BUTS DE L'ASSOCIATION	4
	Article 1	Dénomination, Périmètre d'intervention, Affiliation	.4
	Article	Siège social	
	Article 3	Objet de l'Association	
	Article 4	But de l'Association	.4
T_{λ}	ITRE II – CO	OMPOSITION / ADMISSION / RADIATION / COTISATION	4
	Article 5	Composition - Admission	.4
	Article 6 P	erte de la qualité de membre	.4
	Article 7	Cotisation	.4
T	ITRE III – A.	SSEMBLEES GENERALES	. 5
	Article 8	Dispositions communes aux Assemblées Générales	5
	Article 9	Assemblée Générale Ordinaire	5
	Article 10	Assemblée Générale Extraordinaire	5
T	ITRE IV – A	DMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	.5
		Composition du Conseil d'Administration	
		Réunions et décisions du Conseil d'Administration	
	Article 13	Pouvoirs du Conseil d'Administration	6
		Élection du Bureau	
		Réunions et attributions du Bureau	
		Fonctions statutaires des membres du Bureau	
7	TTRE V - OI	RGANISATION FINANCIERE	.8
	Article 17	Exercice social	8
	Article 18	Certification des comptes	8
	Article 19	Ressources	8
		Emploi des ressources – Ordonnancement des dépenses	
	Article 21	Comptabilité	3
7		MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION / LIQUIDATION / REGLEME	
		P. Modification des Statuts	
		Dissolution - Liquidation	
		Règlement Intérieur	
n		DISPOSITIONS DIVERSES	
I		Responsabilité civile	
		Déclaration à la Préfecture	
	ALLICID ZO	Decidion a la Feleciale	0000



1 - PREAMBULE

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 23 des Statuts.

Les attributions et les obligations des Membres de l'Adapei 45 découlent des dispositions contenues dans les documents Statutaires de l'Adapei 45 et de la charte des administrateurs pour les membres du Conseil d'Administration.

Elles s'inscrivent dans le sens de l'intérêt général et reposent sur les grands principes et valeurs suivants :

- La confiance, la solidarité et le respect ;
- La responsabilité collégiale;
- La pérennité du projet politique;
- La représentativité;
- La neutralité;
- Le bénévolat ;
- Le détachement de tout intérêt.

Toute personne investie d'un mandat, d'une mission, d'une délégation doit :

- voir ses missions et ses pouvoirs définies par un écrit comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- exécuter sa mission et en rendre compte.

Ce principe de confiance mutuelle est valable pour les membres de l'Adapei 45 et pour les collaborateurs salariés de celle-ci, dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun.

Le respect de ces principes est indispensable dans une Association assurant avec des personnes bénévoles, souvent chargées de responsabilités familiales et professionnelles, une mission difficile et ample, matériellement et moralement, reconnue par les Pouvoirs publics.

Le règlement intérieur est structuré en reprenant chaque article des Statuts afin d'apporter des compléments d'informations jugés nécessaires. Il peut comporter des chapitres complémentaires.





2 - REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET BUTS DE L'ASSOCIATION Article 1 Dénomination, Périmètre d'intervention, Affiliation

1-1. Dénomination

sans objet – voir statuts

1-2. Périmètre d'intervention

La personne handicapée bénéficie d'une reconnaissance prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée (CDAPH).

L'Adapei 45 comporte des Délégations locales, dans les conditions précisées dans la note d'organisation des délégations locales.

1-3. Affiliation

sans objet – voir statuts

<u>Article</u> Siège social

sans objet – voir statuts

Article 3 Objet de l'Association

sans objet – voir statuts

Article 4 But de l'Association

sans objet – voir statuts

TITRE II - COMPOSITION / ADMISSION / RADIATION / COTISATION

Article 5 Composition - Admission

sans objet – voir statuts

Article 6 Perte de la qualité de membre

En adhérant à l'association, chaque membre s'est engagé à respecter les Statuts, aussi tout manquement peut entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le Président constitue une commission comprenant le Président, un administrateur et un adhérent non administrateur afin d'analyser la situation. Cette commission informe le membre concerné qu'une procédure est engagée à son encontre et l'invite à être entendu par elle.

Le membre concerné peut se faire accompagner par un autre adhérent.

La commission émet un avis qui sera proposé au Conseil d'Administration.

Celui-ci prononce ou non l'exclusion.

Article 7 Cotisation

sans objet – voir statuts



TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES

Article 8 Dispositions communes aux Assemblées Générales

La base des adhérents au 31 décembre sert de référence pour l'envoi des convocations et du calcul du quorum.

Deux membres du bureau sont désignés pour affecter les pouvoirs avec consigne d'attribution.

Les documents destinés à être examinés lors de l'Assemblée Générale figurant sur l'ordre du jour pourront être consultés suivant les moyens indiqués (siège, site internet, ...).

Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi sous la responsabilité du Secrétaire de l'Adapei 45, puis est arrêté par le Conseil d'Administration, et archivé au Siège social.

Article 9 Assemblée Générale Ordinaire

Une fiche de candidature au poste d'administrateur est jointe à la convocation.

Les candidatures au poste d'administrateur sont à retourner huit jours avant l'Assemblée Générale.

Article 10 Assemblée Générale Extraordinaire

sans objet – voir statuts

TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 Composition du Conseil d'Administration

Concernant le collège personnes accueillies, un document en facile à lire et à comprendre (FALC) est proposé pour expliquer le sens de l'engagement et la fonction d'Administrateur.

Pour les candidats élus, il est désigné un administrateur parrain pour l'accompagner dans sa fonction.

Pour prononcer une révocation, le Président constitue une commission comprenant le Président, un administrateur et un adhérent ancien administrateur afin d'analyser la situation. Cette commission informe le membre concerné qu'une révocation est engagée à son encontre et l'invite à être entendu par elle.

Il peut se faire accompagner par un autre administrateur.

La commission émet un avis qui est proposé au Conseil d'Administration, celui si prononce ou non la révocation qui sera soumise à l'Assemblée Générale.

Son mandat est suspendu entre le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale suivante.

Article 12 Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Adapei 45, il les détient de l'Assemblée Générale dans les conditions définies par les Statuts.

Les Administrateurs participent, par leur vote, aux prises de décision au sein du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent, de leur propre chef et à titre personnel, agir au nom de l'Association et engager celle-ci, que ce soit à l'égard des salariés ou à l'égard des tiers.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président, qui doit envoyer l'ordre du jour aux Administrateurs 10 jours à l'avance. La convocation est transmise par les moyens adaptées avec les documents en pièces jointes.



Concernant les frais des administrateurs, le montant autorisé est précisé dans la note pratique financière.

Article 13 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme les Administrateurs délégués CVS suivant la note rèalement de CVS Adapei 45.

La note Mission Administrateur délégué CVS précise leurs rôles.

En appui et conseil, il est nommé des référents ou personnes ressources dans différents domaines précisés dans la note représentativité.

La liste des commissions est précisée dans la note représentativité.

Une participation des personnes en situation de handicap sera recherchée dans les différentes instances.

L'obligation de discrétion s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, y compris aux invités.

Article 14 Élection du Bureau

Pour révoquer un Administrateur du bureau, le Président constitue une commission comprenant le Président, un administrateur membre du bureau et un adhérent ancien administrateur membre du bureau afin d'analyser la situation. Cette commission informe le membre concerné qu'une révocation est engagée à son encontre et l'invite à être entendu par elle.

Elle peut se faire accompagner par un autre membre du bureau.

La commission émet un avis qui sera proposé au Conseil d'Administration, celui-ci prononce ou non sa révocation qui a effet immédiat.

Article 15 Réunions et attributions du Bureau

Le Bureau est l'organisme chargé d'assurer la continuité et la permanence de l'action de l'Adapei 45 dans le cadre de la politique générale tracée par le Projet Associatif et le rapport d'orientation validé à chaque Assemblée Générale.

Il prépare le travail du Conseil d'Administration, notamment en étudiant les projets de décision qui sont soumis à ce dernier.

La convocation est transmise par les moyens adaptés avec les documents en pièces jointes.

Les votes ont lieu à main levée ou, si l'un des membres le demande, à bulletin secret.

Article 16 Fonctions statutaires des membres du Bureau

16-1 Le Président

Le Président anime l'Adapei 45. Il la représente vis-à-vis des pouvoirs publics dans les instances départementales, régionales et nationales, en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de l'Association. Il veille au respect du Projet Associatif du Bureau. Il rend compte au Conseil d'Administration.

Il préside l'Assemblée Générale, les Conseils d'Administration et les Bureaux. Il coordonne et pilote des Commissions liées à la Gouvernance Associative.

Il signe, conjointement avec le Secrétaire, les procès-verbaux des Assemblées Générales, des séances du Conseil d'Administration et du Bureau.



Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau, cette délégation devra être formalisée à travers un document de délégation précisant l'étendue, la durée et les modalités des missions déléguées. Cette délégation est soumise à l'autorisation du Bureau. Le Président, dans sa fonction employeur, délègue certaines missions confiées au Directeur Général. Le détail est formalisé dans la note « <u>Délégation de Pouvoirs du Président au Directeur Général à l'Adapei 45</u> ». Cette délégation est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il choisit et nomme le Directeur Général, dont il est le supérieur hiérarchique. Il est associé à la procédure de recrutement des cadres de Direction e services. Il valide leur nomination.

Il est informé par le Directeur Général des sanctions disciplinaires ayant des conséquences sur le contrat de travail prononcées à l'encontre d'un membre du personnel. Ill est associé et prononce toute décision de licenciement d'un cadre de Direction.

Le Conseil d'Administration peut créer ou mettre en place des commissions qui ont vocation à l'aider dans ses prises de décision. Ces commissions sont des organes de coordination, de réflexion et de proposition.

Ces commissions peuvent être soit permanentes, soit ponctuelles.

Pour chaque commission, une lettre de mission est rédigée et fixe la composition, les attentes et résultat attendus ainsi que le délai de mise œuvre.

Elles peuvent être constituées d'Administrateurs de l'Adapei 45, de personnes en situation de handicap et/ou de Professionnels, ils peuvent faire appel à des ressources externes.

Elles ne sont pas habilitées à prendre des décisions mais font des propositions au bureau et au Conseil d'Administration.

Des groupes de travail pilotés par le Siège peuvent être créés à la demande du Président et du Directeur Général. Le Conseil d'Administration en est informé.

16-2 Le Président-adjoint

sans objet – voir statuts

16-3 Le Secrétaire

Il gère les archives associatives de l'Adapei 45 au Siège.

Il s'assure de leur référencement et de la mise à disposition.

Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, dont il supervise les feuilles de présence et les votes.

Il prépare en lien avec le Président et le Directeur Général le rapport moral et d'activité.

En lien avec le siège, il tient à jour le registre obligatoire, et assure avec le Directeur Général la transmission aux pouvoirs publics de toute modification des Statuts.

Il rend compte au Bureau.

16-4 Le Trésorier

Il est associé à toute décision ayant des conséquences financières pour l'Association.

En liaison avec le Siège social, il présente le rapport financier de l'Adapei 45 devant l'Assemblée Générale.

Il élabore le budget associatif.

Il définit les processus à mettre en place à travers la note pratique financière Adapei 45.

16-5 Le Responsable de délégation

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par le Conseil d'Administration, il assure les fonctions définies dans la note d'organisation des délégations locales.



TITRE V - ORGANISATION FINANCIERE

Article 17 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 18 Certification des comptes

sans objet – voir statuts

Article 19 Ressources

sans objet – voir statuts

Article 20 Emploi des ressources – Ordonnancement des dépenses

sans objet – voir statuts

Article 21 Comptabilité

sans objet – voir statuts

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION / LIQUIDATION / REGLEMENT INTERIEUR

Article 22 Modification des Statuts

sans objet – voir statuts

Article 23 Dissolution - Liquidation

sans objet – voir statuts

Article 24 Règlement Intérieur

sans objet – voir statuts

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 Responsabilité civile

sans objet – voir statuts

Article 26 Déclaration à la Préfecture

sans objet – voir statuts



3 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Assurances

Le contrat global d'assurance de l'Adapei 45 assure les Administrateurs et les bénévoles dans le cadre de leurs fonctions, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- responsabilité civile
- - dommage aux biens des participants
- - indemnisation des dommages corporels
- recours, protection juridique et assistance.

Identité visuelle

Les différents supports doivent respecter la charte graphique de l'Association.

Organisation générale de l'Adapei 45

Un schéma d'organisation illustre l'articulation des instances et fonctions décrites dans les Statuts et le Règlement Intérieur. Il présente les fonctions statutaires, institutionnelles et supports de l'Association.

Ce synoptique est annexé au Règlement Intérieur à titre d'information.

4 - ANNEXE

Liste des documents référencés dans les Statuts et Règlement intérieur

- a) Charte des Administrateurs
- b) Charte éthique et déontologique des Associations membres de l'Unapei
- c) Charte graphique de l'Adapei 45
- d) Délégation de Pouvoirs du Président au Directeur Général à l'Adapei 45
- e) Document FALC expliquant la fonction d'Administrateur
- f) Fiche de candidature au poste d'Administrateur
- g) Note de fonctionnement des délégations
- h) Note de Règlement des CVS
- i) Note de représentativité Adapei 45
- j) Note Mission Administrateur Délégué CVS
- k) Note pratique financière
- I) Note schéma d'organisation Adapei 45

Le Président

Michel BOREL

Le Secrétaire

Charles WEISSE